



## Sav ne veut pas prendre en charge la réparation

Par **livreoslim**, le **07/08/2011** à **14:15**

Bonjour,

j'ai récemment (29/03/2011) fait l'acquisition d'un four Micro Ondes Daewoo KOG 9A07 sur le site de [cdisountl](#) et malheureusement il est tombé en panne en deux mois d'utilisation.

Je contacte le SAV Daewoo qui m'indique une station de technique SODIPAM que j'appelle aussitôt. Ces derniers m'indiquent alors que mon four micro onde n'est pas sous garantie, or sur le site de Cdisount il m'est indiqué qu'il y a 2 ans sur site (pièces, main d'oeuvre et déplacement).

Je contacte cdiscount et le conseil me recommande d'envoyer à mes frais le micro ondes à cdiscount. Les frais me couterons sûrement plus cher que le micro ondes lui même.

Que puis-je faire? Merci à tous!

Par **mimi493**, le **07/08/2011** à **14:49**

Que dit exactement votre contrat de garantie concernant l'envoi du matériel en réparation sous garantie ?

Par **alterego**, le **07/08/2011** à **16:09**

Bonjour,

La date d'achat du matériel est une chose, celle de la prise d'effet de la garantie une autre. Vous disposiez de, environ, 8 ou 10 jours pour le faire.

Aviez-vous déclaré l'achat au "service garantie" du fabricant et pouvez-vous le justifier ? Si oui, sa réponse n'est pas fondée ; vous avez négligé de le faire, elle l'est.

Cordialement

Par **livreoslim**, le **07/08/2011** à **16:53**

Je n'ai reçu aucun contrat de garantie lors de l'achat.

J'ai notifié le SAV du constructeur qui m'informe que le four n'est pas sous garantie alors que sur le site du commerçant il est bien indiqué qu'il y a une garantie de 2 ans.

La seule preuve que je peux apporter du refus de prise en compte de ma demande par le SAV est l'appel téléphonique en lui même.

Par **mimi493**, le **07/08/2011** à **18:27**

ça doit être dans les CGV du vendeur.

C'est le problème des sites internet qui ne sont pas de grandes enseignes, ils ne proposent pas une bonne garantie, c'est pour ça qu'il faut tout lire avant, souvent acheter ailleurs coute bien moins cher (frais de livraison, garantie minable etc.)

Par **alterego**, le **07/08/2011** à **19:36**

Pour vous donner une idée, le principe étant le même.

Extrait des conditions de garantie d'un micro onde SAMSUNG

La garantie n'est assurée que si la facture d'achat et la carte de garantie remises au consommateur par le distributeur sont présentées et si elles mentionnent

1. le nom de l'acheteur
2. le nom, l'adresse et le cachet du distributeur
3. le nom du modèle et le numéro de série du produit acquis
4. la date d'acquisition du produit

En aucun cas, la carte de garantie seule ne fera preuve de garantie. Je vous passe les exclusions, mon scanner vient de me lâcher, je n'ai pas le temps de les copier.

Contactez le service consommateurs de DAEWOO si le problème avec CDiscount persiste.

En principe, le matériel doit être retourné au revendeur.